

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 18 avril 2026 à 18h00 — Salle du Conseil

Convocation du 10 avril 2026 | Séance ouverte à 18h02 | Quorum atteint

COMPOSITION DU CONSEIL

Présents	Michel TALAGRAND, Didier HOARAU, Frédéric PÉCHIER, Elyane ESCHALIER, Isabelle ESCHALIER, Michel MATHIOU, Arnaud LEBLOND
Absents	Dorian BASTIDE, Sylvie COUDERC, Emma TALAGRAND, Aurélie PÉROT
Représentés	Dorian BASTIDE → Frédéric PÉCHIER Sylvie COUDERC → Didier HOARAU Emma TALAGRAND → Isabelle ESCHALIER Aurélie PÉROT → Arnaud LEBLOND
Président de séance	Michel TALAGRAND
Secrétaire de séance	Isabelle ESCHALIER

ORDRE DU JOUR

- Lecture et arrêté du Procès-Verbal du 21 mars 2026
- Vote du CFU Compte Financier Unique du Budget Principal 2025
- Affectation de résultats BP
- Vote du CFU Compte Financier Unique du Budget Annexe de l'eau 2025
- Affectation de résultats Eau
- Votes des taxes
- Convention 30 Millions d'amis
- Chemin rural de Montségur : réduction à une largeur homogène (le long de AH 307)
- Participation à la protection sociale complémentaire santé/prévoyance des agents
- Questions diverses

1. LECTURE ET ARRÊTÉ DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2026

Lecture par Didier HOARAU. Le PV du 21 mars 2026 est validé.

Suite à la lecture du compte rendu Arnaud LEBLOND revient sur la question du suppléant pour la communauté de communes. Michel TALAGRAND propose à Arnaud LEBLOND d'être suppléant. Arnaud LEBLOND accepte. Le vote des élus valide à l'unanimité qu'Arnaud LEBLOND soit suppléant à la communauté de communes.

✓ Pour 11	✗ Contre 0	○ Abstentions 0
---------------------	----------------------	---------------------------

✓ Délibération adoptée

2. VOTE DU CFU – COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Compte administratif et de gestion du budget de la commune en fonctionnement et en investissement.

Le maire se retire pour le vote du budget.

DÉLIBÉRATION

Délibération sur le compte unique financier - SABLIERES 2025 (N° DE_2026_14)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	26 007,15	0,00	26 007,15	0,00
Opérations exercice	245 482,1 1	322 978,7 3	311 102,5 3	344 071,8 1	556 584,6 4	667 050,5 4
Total	245 482,1 1	322 978,7 3	337 109,6 8	344 071,8 1	582 591,7 9	667 050,5 4
Résultat de clôture		77 496,62		6 962,13		84 458,75

Restes à réaliser	0,00	0,00	78 900,00	27 390,30	78 900,00	27 390,30
Total cumulé	0,00	77 496,62	78 900,00	34 352,43	78 900,00	111 849,05
Résultat définitif		77 496,62	44 547,57			32 949,05

✓ Pour 10	✗ Contre 0	○ Abstentions 0
---------------------	----------------------	---------------------------

✓ Délibération adoptée

3. AFFECTATION DE RÉSULTATS BP

Résultat de fonctionnement du budget principal.

 DÉLIBÉRATION

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SABLIERES 2025 (N° DE_2026_15)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	83 631,15
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	77 496,62
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	77 496,62
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	77 496,62
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	18 540,42
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	58 956,20
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

✓ Pour 11	✗ Contre 0	○ Abstentions 0
---------------------	----------------------	---------------------------

✓ **Délibération adoptée**

4. VOTE DU CFU – COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2025

Il y a un petit déficit sur le budget de l'eau de 3 000 €. Ce déficit aurait dû être comblé en fin d'année par une subvention du budget de la commune.

Les dépenses sont importantes en raison des amortissements. Les investissements sont très importants ; le percepteur avait accordé des amortissements sur 50 ans.

En cas de transfert vers un syndicat, celui-ci reprendrait les dettes.

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION

Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE SABLIERES 2025 (N° DE_2026_16)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	51 601,60	0,00	51 601,60	0,00
Opérations exercice	81 124,10	78 096,57	64 011,31	58 469,27	145 135,41	136 565,84
Total	81 124,10	78 096,57	115 612,91	58 469,27	196 737,01	136 565,84
Résultat de clôture	3 027,53		57 143,64		60 171,17	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	3 027,53	0,00	57 143,64	0,00	60 171,17	0,00
Résultat définitif	3 027,53		57 143,64		60 171,17	

✓ Pour
10

✗ Contre
0

○ Abstentions
0

✓ Délibération adoptée

5. AFFECTATION DE RÉSULTATS EAU

Affectation des résultats eau et assainissement 2025.

DÉLIBÉRATION

Délibérations du conseil :

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE SABLIERES 2025 (N° DE_2026_17)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	67 192,72
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	3 027,53
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-3 027,53
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	3 027,53
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	3 027,53

✓ Pour
11

✗ Contre
0

○ Abstentions
0

✓ **Délibération adoptée**

6. VOTE DES TAXES

La municipalité a décidé de ne pas augmenter les taxes et le taux des impôts directs. Les impôts ont été augmentés seulement 3 fois depuis 2001.

DÉLIBÉRATION

Vote des taux des Impôts directs locaux (N° DE_2026_20)

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de maintenir le taux des

Impôts directs locaux 2025 comme indiqué sur l'état de notification.
Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré,
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32.37 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 59.97 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 10.46 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

✓ Pour 11	✗ Contre 0	○ Abstentions 0
---------------------	----------------------	---------------------------

✓ **Délibération adoptée**

7. CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Prolongation de la convention avec l'association 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants sur le territoire communal.

DÉLIBÉRATION

Convention 30 million d'amis chat errants (N° DE_2026_21)

Le Maire expose que la prolifération des chats errants sur la commune de Sablières pose des problèmes de salubrité publique. De ce fait, la capture et la stérilisation des chats errants sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel. La Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants (**tout chat sociable et adoptable est exclu de la convention**) à hauteur de

- 100€ pour les mâles
- 120 € pour les femelles

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, à entreprendre les démarches et à signer toutes autres pièces nécessaires à la capture et à la stérilisation des chats errants de la commune.

✓ Pour 11	✗ Contre 0	○ Abstentions 0
---------------------	----------------------	---------------------------

✓ Délibération adoptée

8. CHEMIN RURAL DE MONTSÉGUR : RÉDUCTION À UNE LARGEUR HOMOGENE (LE LONG DE AH 307)

Cession d'une parcelle communale à Montségur. Acquisition de la surlargeur du chemin communal. Le propriétaire des terrains adjacents souhaite bénéficier d'une partie des surfaces. Un géomètre, rémunéré par le propriétaire, est intervenu.

DÉLIBÉRATION

Cession de parcelle communale à Montségur (N° DE_2026_18)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Farinelli et Mme Blanc-Tailleur d'acquérir la surlargeur du chemin rural au nu de la parcelle bâti AH0307 d'une superficie de 25ca qui leur appartient.

La commune n'a pas d'intérêt à conserver cette surlargeur sur ce chemin public et cela faciliterait les projets de ce couple récemment installé sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de céder cet espace à M. Farinelli et Mme Blanc-Tailleur au prix d'un euro symbolique qui ne donnera pas lieu de paiement et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette vente.

M. Farinelli et Mme Le Blanc Tailleur devront s'acquitter de tous les frais nécessaires (géomètre, cadastre, notaire...).

Abstentions : Arnaud Leblond, Aurélie Pérot

✓ Pour 9	✗ Contre 0	○ Abstentions 2
--------------------	----------------------	---------------------------

✓ Délibération adoptée

9. PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ/PRÉVOYANCE DES AGENTS

Participation financière de la commune à la complémentaire santé prévoyance des agents, versée directement à l'agent.

DÉLIBÉRATION

Protection complémentaire des agents (N° DE_2026_19)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » / « prévoyance » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

de participer financièrement à compter du 01^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé / prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 :

de verser une participation mensuelle de 15€ bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

de verser une participation mensuelle de 7€ bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire prévoyance labellisée.

Article 3 :

Que la participation sera versée directement à l'agent.

Que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 :

de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

✓ Pour 11	✗ Contre 0	○ Abstentions 0
---------------------	----------------------	---------------------------

✓ **Délibération adoptée**

10. QUESTIONS DIVERSES

Informations présentées par Arnaud LEBLOND

Réunion du 7 avril à Saint-Mélany : les membres du SIVOS et les élus se sont réunis pour maintenir 2 écoles (Beaumont et Dompnac). Les communes se positionnent clairement pour leur maintien — aucun déménagement ni regroupement n'est prévu.

Demande de témoignages aux anciens élèves. Recensement des logements susceptibles d'accueillir de nouveaux habitants, (pour avoir 10 élèves inscrits à l'école – il n'y en a que 6 pour la rentrée prochaine) dans une démarche de résilience territoriale.

Informations du maire

Acquisition d'un tracteur pour le fauchage des routes (avec lame chasse-neige et godet), partiellement financé par un don de 50 000 €.

L'Unimog est désormais équipé d'une citerne d'eau pour intervenir en cas d'incendie. Il peut également être utilisé pour le sablage des routes en hiver.

Un garage sera construit au plus vite pour abriter les véhicules municipaux ainsi que le matériel.

Prochain conseil municipal : vendredi prochain à 18h00.

Questions du public

Il y a un transport scolaire qui emmène 4 enfants vers une école privée : 4 enfants de Sablières l'utilisent (financement assuré par la Région, non par la commune). 4 enfants partent à Lablachère.

Cimetière : problème d'accessibilité identifié — projet d'aménagement d'un accès et création d'un ossuaire (fosse commune à droite de l'entrée).

Communication municipale : se fait uniquement sur le site Village de Sablières et Panneau Pocket. des articles d'information sont diffusés régulièrement.

SIGNATURES

Le Président de séance Michel TALAGRAND		La Secrétaire de séance Isabelle ESCHALIER
---	--	--